

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL VOTRE TRAITEUR
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 19/05/2020 par l'entreprise SARL VOTRE TRAITEUR, dont le siège est situé 4/4 rue Carnot à Loos-en-Gohelle,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL VOTRE TRAITEUR, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France au nom de SARL VOTRE TRAITEUR Mr BRONGNIART,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL VOTRE TRAITEUR,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 24 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 24 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de la subvention pour l'association 3ID au titre de l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que l'association d'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté depuis sa création sur le territoire en 1989,

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin des actions de l'association 3ID,

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020,

DÉCIDE

D'accorder, au titre de l'année 2020, à l'association 3ID, dont le siège social est sis 91 ter rue Jean Jaurès à Liévin (62800), une subvention de 12 000 €.

De signer avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

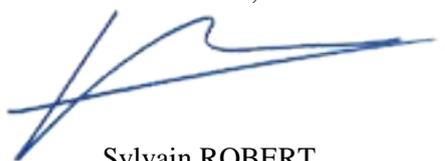
Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 12 000€ sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal /fonctionnement/4129.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020

Le Président,


Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de la subvention pour l'association BOUTIQUE DE GESTION ESPACE (BGE) Hauts de France au titre de l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'accompagnement par les communes et leurs groupements des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et création d'entreprises,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence développement économique, la CALL conduit une politique visant un soutien opérationnel à la création/reprise d'entreprises qui prend la forme d'un parcours coordonné et accompagné sur le territoire pour les porteurs des projets,

Considérant que l'association BOUTIQUE DE GESTION ESPACE (BGE) Hauts de France contribue au développement économique du territoire et qu'elle favorise la réalisation professionnelle des personnes, notamment les plus fragilisées,

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020,

DÉCIDE

D'accorder à l'association BGE Hauts de France, dont le siège social est sis 4 rue des Buisses 59000 LILLE, une subvention annuelle de 18 500 € au titre de l'année 2020

De signer avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 18 500 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget Principal /fonctionnement/7769.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020
Le Président


Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de la subvention pour l'association École de la 2^e Chance de l'Artois au titre de l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que les actions de l'École de la 2^e Chance de l'Artois sont destinées aux personnes de 18 à 25 ans sorties du système scolaire en situation d'échec et qu'elles visent soit la réintégration à une formation soit un retour durable au travail afin de permettre la valorisation des expériences, la reconnaissance de compétences et l'accès à l'emploi de ces personnes,

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin des actions de l'École de la 2^e Chance,

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020,

DÉCIDE

D'accorder pour l'année 2020 à l'association Ecole de la 2^e Chance de l'Artois sise rue Joseph Marie Jacquard à Liévin une subvention de 24 000 €.

De signer avec cette association la convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 24 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal /fonctionnement/3574.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

**Portant sur le versement de la subvention pour l'association Groupe SOS
Jeunesse - Germinal au titre de l'année 2020.**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'accompagnement par les communes et leurs groupements des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et création d'entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence développement économique, la CALL conduit une politique visant un soutien opérationnel à la création/reprise d'entreprises qui prend la forme d'un parcours coordonné et accompagné sur le territoire pour les porteurs des projets.

Considérant que l'association SOS - Germinal a pour objet la lutte contre la précarité et l'exclusion à travers l'aide à la création d'entreprise et le soutien à des initiatives à caractère social.

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020.

DÉCIDE

D'accorder à l'association Germinal Groupe SOS Jeunesse, dont le siège social est sis 102 rue Amelot, 75011 PARIS, une subvention de 8 000 €, au titre de l'année 2020,

De signer avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

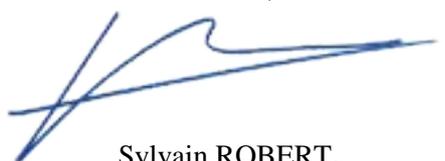
Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 8000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/7769.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020

Le Président,


Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de la subvention pour l'association Initiative Gohelle au titre de l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'accompagnement par les communes et leurs groupements des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et création d'entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence développement économique, la CALL conduit une politique visant un soutien opérationnel à la création/reprise d'entreprises qui prend la forme d'un parcours coordonné et accompagné sur le territoire pour les porteurs des projets,

Considérant que l'association INITIATIVE GOHELLE a pour vocation de financer et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020.

DÉCIDE

D'accorder à l'association à l'association Initiative Gohelle, dont le siège social est sis 3 Avenue Elie Reumaux à Lens (62300), une subvention de 37 500 € au titre de l'année 2020.

De signer avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 37 500 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget Principal/fonctionnement/7769.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020

Le Président,


Sylvain ROBERT.

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

**Portant sur le versement de la subvention pour l'association RESEAU
ENTREPRENDRE ARTOIS au titre de l'année 2020.**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'accompagnement par les communes et leurs groupements des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et création d'entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence développement économique, la CALL conduit une politique visant un soutien opérationnel à la création/reprise d'entreprises qui prend la forme d'un parcours coordonné et accompagné sur le territoire pour les porteurs des projets,

Considérant que l'association Réseau Entreprendre Artois intervient activement dans l'accompagnement et au soutien à la création et au développement d'entreprises sur le territoire de l'agglomération,

Considérant la demande de financement qui a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local au titre de l'année 2020,

DÉCIDE

D'accorder à l'association Réseau Entreprendre Artois, dont le siège social est sis Parc des Industries Artois Flandres, 150 rue d'Oslo, Hôtel d'Entreprises, Porte 5A, 62138 DOUVRAIN, une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2020.

De signer avec cette association une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Il est précisé que les crédits nécessaires, d'un montant de 9000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget Principal /fonctionnement/7769.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 24 juin 2020

Le Président,


Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise AU QUOTIDIEN
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 05/06/2020 par l'entreprise AU QUOTIDIEN dont le siège est situé 28 Avenue de Varsovie à Lens

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise AU QUOTIDIEN une subvention d'un montant de 510,90 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise RELAIS BIEN ETRE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 12/06/2020 par l'entreprise RELAIS BIEN ETRE dont le siège est situé 2 Chemin du Clair à Wingles.

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise RELAIS BIEN ETRE une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise LE SARATIM
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 17/06/2020 par l'entreprise LE SARATIM dont le siège est situé 2 rue de Bouvigny à Servins,

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE SARATIM une subvention d'un montant de 749 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
Le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise LE MAC EWANS
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 17/06/2020 par l'entreprise LE MAC EWANS dont le siège est situé 10 Avenue Raoul Briquet à Lens,

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE MAC EWANS une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise AU POT A TABAC
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 18/06/2020 par l'entreprise AU POT A TABAC dont le siège est situé 230 Rue Paul Bert à Lens.

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise AU POT A TABAC une subvention d'un montant de 932,10 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
Le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise LE LUX
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 23/06/2020 par l'entreprise LE LUX dont le siège est situé 199 route de Lille à Loison / Lens.

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE LUX une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020,

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise LE MAQUIS
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/06/2020 par l'entreprise LE MAQUIS dont le siège est situé 2 route de Béthune à Lens.

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires.

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE MAQUIS une subvention d'un montant de 910,50 €.

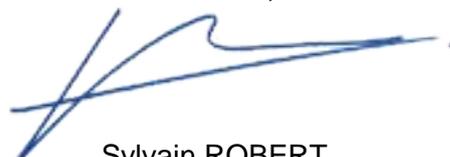
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020,

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur la subvention accordée à l'entreprise LE RELAIS CAMPAGNARD
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux cafés restaurants brasseries
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 30/06/2020 par l'entreprise LE RELAIS CAMPAGNARD dont le siège est situé 205B route d'Arras à Aix Noulette,

Considérant le besoin de financement sollicité pour s'adapter aux exigences sanitaires,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution.

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE RELAIS CAMPAGNARD une subvention d'un montant de 124,14 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 1 juillet 2020
et transmise en Préfecture
le 1 juillet 2020

Fait à LENS
Le 24 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.